



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023



ID : 045-214500936-20231120-DEC_2023_57-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 57/2023

Objet : Cimetière
Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la demande présentée le 20 novembre 2023 par Monsieur [REDACTED] et
Madame [REDACTED] domiciliés [REDACTED] 45520
CHEVILLY, dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet
d'y fonder la sépulture de la famille de [REDACTED]*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 50 années à compter du 20 novembre 2023, d'une superficie de 2 mètres carrés.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 300,00 € (trois cents euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 20 novembre 2023

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**



Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Préfecture le
et de son affichage le